

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 11 - 01

Séance du 17 novembre 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 2

Absents excusés : 2

L'an deux mille quinze, le dix sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SUR LE PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE
ETABLI PAR
MONSIEUR LE PREFET
DU VAR**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BERNARD,
BUONCRISTIANI, CATTUI, GIULIANO, GUEGUEN,
LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Olivia MOTUS-JAQUIER
(procuration à Pierre LUCIANO), Isabelle VIDAL (procuration à
Monsieur le Maire).

Etaient absentes excusées :

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART,
Stéphanie LEITE

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20151117-DEL20151101-DE
Date de télétransmission : 19/11/2015
Date de réception préfecture : 19/11/2015

Par courrier du 15 octobre 2015 et en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, Monsieur le Préfet du Var nous informe que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le département du Var a été présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie en formation plénière le 15 octobre 2015.

Dans le domaine de l'intercommunalité, la loi NOTRe prévoit l'élaboration avant le 31 mars 2016 de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (S.D.C.I).

D'après les dispositions de la loi, les principes qui doivent guider l'élaboration de ces schémas sont les suivants :

- La couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- La suppression des enclaves et des discontinuités territoires ;
- La nécessité d'un périmètre pertinent des EPCI à fiscalité propre au regard des bassins de vie, aires urbaines et schémas de cohérence territoriale ;
- L'obligation de regrouper au moins 15 000 habitants, avec possibilité d'abaisser ce seuil jusqu'à 5 000 habitants, notamment quand l'EPCI comprend une majorité de communes situées en zone de montagne.
- S'agissant des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la loi impose une réduction significative de leur nombre, afin de limiter les dépenses publiques et simplifier l'organisation administrative.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit :

- La suppression des syndicats qui n'exercent plus aucune activité depuis deux ans,
- La suppression des syndicats dont le périmètre est identique à celui d'un EPCI à fiscalité propre,
- La suppression de syndicats dont le périmètre est inclus dans celui d'un EPCI à fiscalité propre qui dispose de la compétence exercée par le syndicat,
- Des modifications de périmètre ou des fusions de syndicats.

Monsieur le Maire précise que ce projet n'a pas d'impact sur le périmètre de la CASSB. S'agissant des syndicats intercommunaux dont la commune est membre, le SIEOV est dissout et est intégré dans le Symielec.

Ce projet de schéma devant recueillir l'avis des Conseils Municipaux des Communes et des organes délibérants des E.P.C.I et des syndicats intercommunaux directement concernés par les propositions de modification de la carte intercommunale existante, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le soumettre à son avis .

Au terme de cette consultation, le projet de schéma accompagné de l'ensemble des avis émis par les Communes, E.P.C.I et syndicats intercommunaux sera ensuite transmis pour avis à la Commission Départementale qui disposera alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

A l'issue de ce délai, au plus tard au 31 mars 2016, le schéma éventuellement amendé en Commission Départementale sera approuvé par arrêté par le Représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY